



Colloque "Nature humaine, nature du droit"

publié le 13/10/2021

Descriptif :

Colloque de philosophie et droit, qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2021 à Poitiers
Laboratoire Métaphysique allemande et philosophie pratique

Sommaire :

- JEUDI 4 NOVEMBRE 2021
- VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
- Présentation

Colloque - Rencontres de Thémis et Sophia
(2^{ème} édition)

Nature de l'Homme, nature du droit



Faculté de Droit et Sciences sociales | Poitiers
43 place Charles de Gaulle | Amphithéâtre Hardoin

Comité de direction et d'organisation :

- Alexis Cukier, Maître de conférences en philosophie morale et politique
- Hania Kassoul, Maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles
- Réseau des diplômés en droit et philosophie (RDD-Phi)

Adossé à la double licence Droit & Philosophie de l'Université de Poitiers

Inscription obligatoire
Validation au titre de la formation continue

droit.univ-poitiers.fr



GRAND POITIERS
Communauté urbaine



DROIT
Carrefour local



L'inscription est gratuite mais obligatoire [↗](#)

● JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

9h30 Allocution d'ouverture

9h45 Propos introductifs

Alexis Cukier, MCF en Philosophie morale et politique, Université de Poitiers

Hania Kassoul, MCF en Droit privé et sciences criminelles, Université de Nice

○ PANEL N°1 : « IDENTIFIER LA NATURE HUMAINE ? »

sous la Présidence de *Arnaud François, Professeur de philosophie*

10h15 : L'identité individuelle humaine : questions de genres

Delphine Tharaud, MCF HDR en Droit privé et sciences criminelles, Université de Limoges

11h : PAUSE

11h15 : De la neurocriminologie au neurodroit, le droit pénal à l'ère du sujet cérébral

Marie Penavayre, Docteure en Epistémologie et histoire des sciences, Université de Bordeaux

12h : PAUSE

○ PANEL N°2 : « MAITRISER LA NATURE HUMAINE ? »

sous la Présidence de *Marianne Faure-Abbad, Professeure de droit privé et sciences criminelles, Vice-Doyenne chargée de la recherche*

14h30 : L'individu responsabilisé en sujet pénalement responsable

Simon Lemoine, Docteur en philosophie, Chargé d'enseignement à l'Université de Poitiers

15h15 : PAUSE

15h30 : L'humanité victime de crimes : regards en droit pénal international

Bernadette Aubert, MCF en droit privé et sciences criminelles, Université de Poitiers

Pierre Jouette, MCF en droit privé et sciences criminelles, Université de Poitiers

16h15 : La procédure, outil de lutte contre l'erreur humaine ?

Thibault Goujon-Bethan, MCF en droit privé et sciences criminelles, Université Côte d'Azur

● VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

○ PANEL N°3 : « LE DROIT, EXPRESSION DE LA NATURE ? »

sous la Présidence de *Camille Drouiller, Maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles*

9h30 : La récusation d'une fondation naturelle du droit

Elodie Djordjevic, MCF en Droit public, Docteure en Philosophie, Université de Paris II Panthéon Assas

10h15 : Droit naturel et droit positif : l'approche de Spinoza

Arnaud François, Professeur de philosophie, Université de Poitiers

11h : PAUSE

11h15 : Le territoire, espace naturel ou espace juridique ?

Eric Puisais, Docteur en philosophie, Chargé d'enseignement à l'Université de Poitiers

12h : PAUSE

○ PANEL N°4 : « LES HUMAINS, SUJETS NATURELS DU DROIT ? »

sous la Présidence de *Michel Boudot, Professeur de droit privé et sciences criminelles, Vice-Doyen chargé des relations internationales*

14h : Le droit ou l'empire du tiers

14h45 : L'invention du propre de l'Homme : un imaginaire anthropocentrique pénétré par la cause animale

Hania Kassoul, Maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Côte d'Azur

15h30 : Nature of Agency in the World of Smart Contracts

Jakub Szczerbowski, Professeur en droit privé, Université de Łódź

16h15 : PAUSE

○ **PANEL N° 5 : « LA NATURE, SUJET DE DROITS ? »**

sous la Présidence de Elodie Djordjevic, Maîtresse de conférences en droit public et Docteur en philosophie

16h30 : Du recours aux droits fondamentaux pour la protection de la nature

Camille Drouiller, MCF en droit privé et sciences criminelles, Université de Pau

17h15 : Personnifier la nature, un devenir animiste du droit moderne ?

Paul Guillibert, Docteur en philosophie, Université de Nanterre

18h : CLÔTURE

● **Présentation**

Tandis que la théorie du droit s'intéresse classiquement à la nature intrinsèque de celui-ci, la philosophie du droit n'a cessé pour sa part de s'interroger sur la nature humaine au fondement du droit. Ce colloque, intitulé « Nature humaine, nature du droit » propose d'examiner les rapports entre ces deux questions : dans quelle mesure l'anthropologie (scientifique ou philosophique) détermine-t-elle ce qu'est le droit, sa théorie et sa méthodologie ? Inversement, comment la rationalité juridique conçoit-elle la nature humaine, et se conçoit-elle en conséquence ? Ces préoccupations classiques sont assurément entremêlées, si l'on veut bien reconnaître que les conceptions de l'humain, auteur et destinataire du droit, sont susceptibles d'influencer les conceptions de ce même droit. Ce sera alors au droit de porter, réciproquement, un regard sur la nature de son destinataire.

Ces questions renvoient à des oppositions fondamentales, telles que celles confrontant le jusnaturalisme et positivisme juridique, ou encore la nature et la culture ; oppositions appelant de nombreux questionnements : toute forme de droit doit-elle faire référence à une nature humaine essentialisée et intangible ? Que peut-être une conception jusnaturaliste du droit prenant en compte les acquis des sciences humaines et sociales, ainsi que les réflexions issues du réalisme et du pluralisme juridiques ? Sur quelle conception spécifique de la nature humaine les droits de l'Homme sont-ils fondés ? Autant d'objets d'analyse qui trouvent aujourd'hui des motifs empiriques renouvelés. Par exemple, la réflexion contemporaine au sujet du transhumanisme (cet ensemble de théories et de pratiques prônant l'usage des sciences et des techniques pour améliorer les capacités humaines) implique des réflexions indissociablement anthropologiques, juridiques et philosophiques : comment définir l'être humain ? Un être humain augmenté doit-il avoir des droits particuliers ? Que peut-on considérer comme un progrès pour l'humanité ? Par ailleurs, une autre préoccupation majeure de notre temps est celle de l'écologie : pour s'opposer à la dégradation des cycles naturels, faut-il miser sur un droit de la nature ?